Les représentants du personnel CGT – CFDT – FO – SUD au Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail central dénoncent une fois de plus l'arbitraire de la direction du CHU de Toulouse. Nous avons quitté la séance du 2 juillet 2015.

La direction n'a toujours pas appliqué la décision de la DIRECCTE notifiée le 9 juin 2015 sur les découpages des CHSCT. Cette décision administrative s'impose au CHU et aurait du être appliquée dès réception de la notification malgré les éventuels recours dont la direction a droit. Ce blocage a des conséquences sur le dialogue social et sur la prévention de la santé des agents du CHU soumis a de très forts risques professionnels.

Cette décision de la DIRECCTE empêche le CHU de Toulouse de supprimer 6 membres CHSCT et impose un découpage plus cohérent et équilibré sur le site de Purpan. Nous ne siègerons aux CHSCT du CHU que lorsque l'état de droit sera respecté au CHU de Toulouse.

Les directions hospitalières ont le privilège de ne pas craindre le délit d'entrave passible d'un an de prison dans le privé. Nous sommes convaincu que l'injustice provoque l'arbitraire et il est urgent que les directions hospitalières soient soumise au délit d'entrave.

Pour la délégation CGT, BERNSTIN Jean

Pour la délégation CFDT, P. SORIGNET

Pour la délégation FO, D. LANNES

Pour la délégation SUD, A. MOTES

Adressée à :

ARS Midi Pyrénées
Ministère santé,
ministère du travail
DIRECCTE
Inspection du travail
CHU de Toulouse
Préfecture Haute Garonne